

NUCLÉAIRE

Pourquoi demander une extension du périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) ?

*L'association Sortir du Nucléaire en Drôme-Ardèche interpelle le préfet de la Drôme.**

PAR SORTIR DU NUCLÉAIRE 26/07

Observons une carte IGN de la Drôme

La ville de MONTÉLIMAR est à 24 km du site du Tricastin et à 16 km de CRUAS,

La ville de VALENCE est située à 39 km de la centrale nucléaire de CRUAS, à 70 km du Tricastin et à 18 km des installations (CERCA et FBFC) de ROMANS,

La ville de ROMANS se trouve à 60 km de SAINT-ALBAN et de CRUAS, au pied des Installations Nucléaires de Base (CERCA et FBFC).

Le parcours des radiations

L'accident nucléaire japonais de Fukushima a établi clairement que les radiations parcourent des centaines de kilomètres et ne restent pas confinées dans le périmètre restreint entourant la centrale. Les mesures de taux de radioactivité relevées dans la ville de Tokyo, située à 250 km de Fukushima, se sont révélées bien au-dessus des normes tolérées.

Quel est le périmètre de sécurité autour de nos centrales nucléaires ?

Le plan particulier d'intervention actuel, prévu en cas d'accident survenu dans les centrales de Cruas, Tricastin ou St Alban, ne concerne qu'un périmètre de 10 km de rayon et le PPI concernant les transports ferrés et routiers n'est pas porté à notre connaissance. Ce plan, déclenché par le préfet, sert à coordonner l'ensemble des moyens mis en œuvre pour gérer une situation accidentelle.

Trop peu de citoyens de nos trois agglomérations savent qu'en cas d'accident à Cruas, au Tricastin, à Saint Alban et à Romans comparable à celui de Fukushima, ou à un accident ferroviaire d'un container de combustible irradié entre le Tricastin ou Cruas et St Rambert d'Albon, nos villes se situeraient dans la zone dans laquelle il est recommandé de déménager.

Les avancées à venir

Après l'enquête nationale de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), une directive nationale doit paraître cette année pour prendre en compte les territoires au-delà du PPI en proposant la mise en place d'un « zonage post-accidentel ». Ce zonage intègre un périmètre allant jusqu'à 20 km autour de l'installation accompagné d'une « zone de surveillance renforcée » des territoires jusqu'à 30 à 40 km autour des centrales nucléaires. Valence, Romans et Montélimar entreraient donc dans cette zone de surveillance renforcée. Cela consisterait principalement à mesurer la radioactivité dans l'environnement et prendre des arrêtés d'interdiction de circuler en forêt, de cueillette, de récolte ou encore de restriction de consommation d'eau potable. L'avancée est certaine en matière de reconnaissance de la dangerosité du nucléaire et donc de la nécessité de protéger les populations. Mais cela reste très insuffisant et les PPI doivent être élargis.

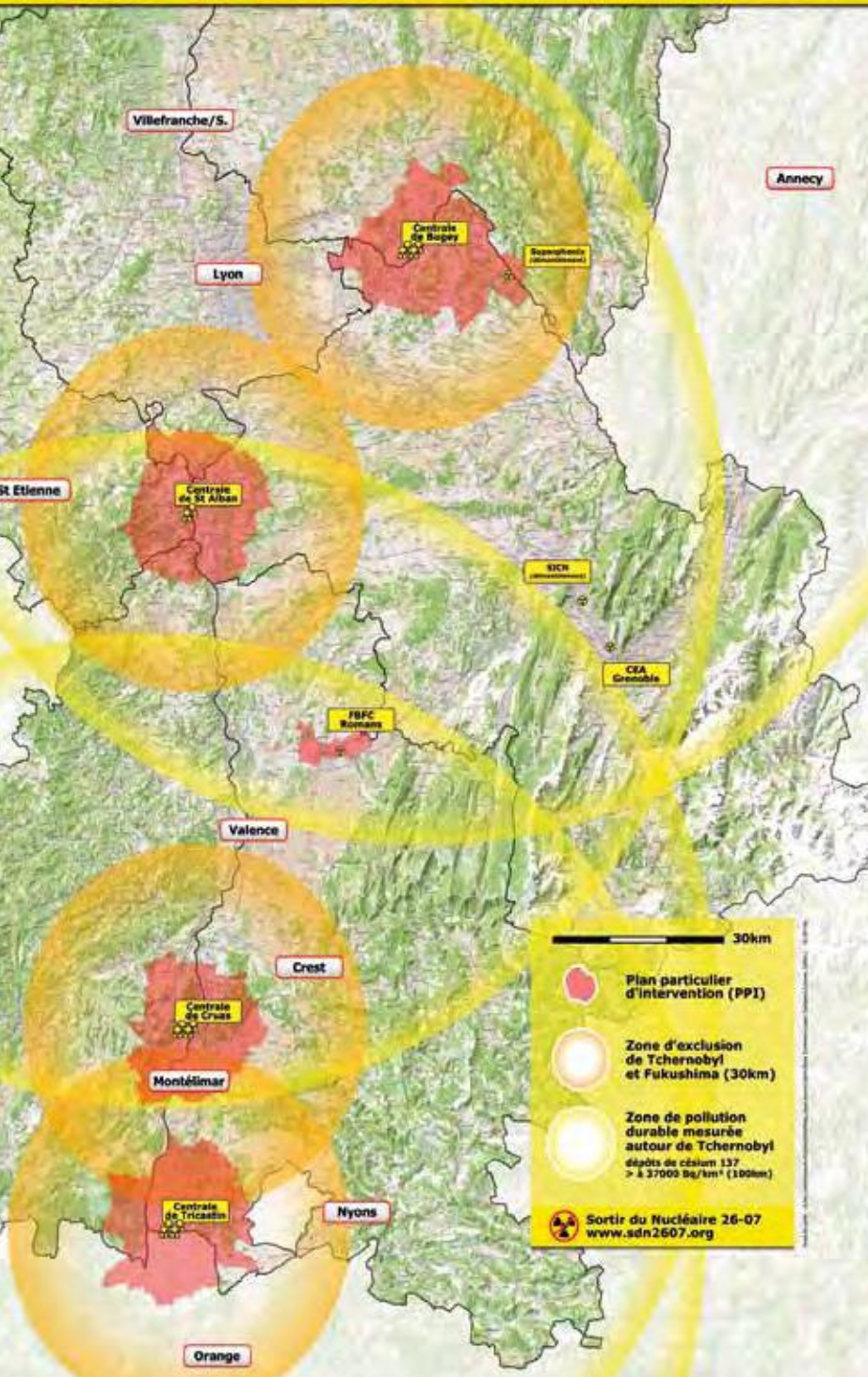
C'est au moment où les exigences de sécurité autour du nucléaire grandissent en France et dans le monde et où les ministres européens de l'énergie ont décidé de soumettre le parc de centrales européen à des « stress tests » (soit les vérifications de sécurité qui s'imposent), qu'il est de la responsabilité du préfet de la Drôme d'anticiper et de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des populations.

* Courrier adressé au Préfet consultable sur le site de la FRAPNA

Zones
en cas



d'exclusion et de pollution à long terme d'accident nucléaire en Rhône-Alpes



Comme vous le constatez sur cette carte, **vous seriez concerné** en cas de dysfonctionnement d'une des installations nucléaires de notre région. Nous vous proposons d'envoyer vous-mêmes un courrier pour obtenir ces réponses à :

- À votre Préfet

- À votre Maire

Que devriez-vous faire en cas de problème ?
Savez-vous à qui reviendraient les décisions concernant la population ?
Comment vous seraient-elles communiquées ?
Quelles seraient ces décisions : évacuation, confinement ?
Où se confiner ? Où évacuer ?
Sur quels critères précis ?
Combien de temps pourrait durer ces mesures ?
Faut-il distribuer des pastilles d'iode ?
Qui les distribue ? Qui les reçoit ?
Concrètement, quel est le plan B prévu par les autorités ?

- Au Directeur de l'établissement scolaire de vos enfants

- Au Directeur de la crèche de vos enfants

Qu'est-il prévu pour vos enfants dans ce cas ?
Confinement ? dans quelles conditions ? combien de temps ?
Les locaux sont-ils adaptés ou préparés à ce confinement ?

- À votre médecin

Participerait-il aux manœuvres d'évacuation, aux soins aux personnes déplacées ?
Qui l'informerait ?

- Aux directeurs des centres hospitaliers :

auraient-ils suffisamment de places et de personnels soignants ?

- Aux pompiers

quels seraient leurs rôles ?

- Au président de la République

- Et enfin, aux directeurs des centrales nucléaires locales

Qui s'occuperait de gérer l'accident sur place : les salariés, les sous-traitants, une armée de « liquidateurs » volontaires ?

*En cas de réponses reçues à vos courriers, nous vous remercions de nous les faire parvenir à cette adresse mail sdn.26.07@gmail.com ou par téléphone au **09 72 35 89 60***